

VILLE DE
Launaguet

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Launaguet,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Marie MAILLARD en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération n° 2026 03 28 037 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, **il convient de donner délégation à Madame Marie MAILLARD, 6^{ème} adjointe au maire,**

- ARRÊTE -

1

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie MAILLARD 6^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : toutes les affaires concernant l'information, la communication, les relations publiques et citoyennes et la démocratie participative.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- La conception et l'élaboration de tous les supports de communication externe et interne ;
- L'organisation de fêtes et cérémonies officielles : vœux du maire, accueil des nouveaux habitants, commémorations, inaugurations, remise de la 1^{ère} carte électorale...
- La signalétique municipale et la signalisation d'informations locales ;
- L'organisation de débats publics, conférences et diverses rencontres citoyennes ;
- La concertation des habitants et toutes actions visant à favoriser la démocratie participative ;
- Le site internet de la ville, la newsletter et tous supports électroniques de communication ;
- L'organisation de la mise sous pli et de la distribution des informations municipales dans la commune ;
- L'organisation, la gestion, la coordination et la réalisation de la communication interne au conseil municipal ;

Article 2 : Madame Marie MAILLARD assurera l'instruction et le suivi des dossiers mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, Madame Marie MAILLARD pourra signer tous les documents y ayant trait à l'exception des contrats, conventions et marchés.

Article 4 : La signature par Madame Marie MAILLARD des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

Article 5 : Il est rappelé que seul, Monsieur le Maire demeure l'autorité territoriale en charge des agents de la collectivité.

Article 6 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Launaguet, le 1^{er} avril 2026

2

Notifié à l'intéressée le 27/06/2026
Signature :



Georges DENEUVILLE
Maire

